

Séance du mardi 11 février 2020

Date de la convocation: 31/01/2020

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2020_002 - Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Suite à la décision du Conseil par délibération 2019-063 du 2 octobre 2019, le responsable technique est passé d'un temps non-complet de 28h à un temps complet de 35h, par un contrat signé le 1^{er} janvier 2020.

La dernière délibération sur le tableau des effectif n°2019_21 datant du 28 mars 2019 contenait une erreur sur le temps de travail de l'adjointe administrative. Cette dernière travaille 20 heures par semaine et non 18h30.

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à compter du 1^{er} janvier 2020, établi en annexe ci-après.

Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2020
065-256501321-20200211-2020_002-DE

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Responsable administratif – chargé de mission N2000	Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur	1	1	0	Activité	TNC – 22h12
Adjoint administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	Activité	TNC – 20h
Responsable technique	Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur	1	1	0	Activité	TNC – 35h

Fait et délibéré à ST SAVIN, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZERES

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2020 065-256501321-20200211-2020_002-DE